

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00197 Numéro SIREN : 482 265 451 Nom ou dénomination : RIVERY EXPLOITATION

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/005759

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/005759**
n° de gestion : **2005B00197**
n° SIREN : **482 265 451 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 14/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

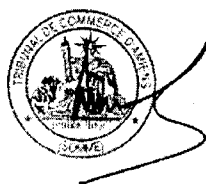
RIVERY EXPLOITATION - Société par actions simplifiée
avenue de la Défense Passive 80136 Rivery -FRANCE-

date de clôture : 31/03/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



406488

"RIVERY EXPLOITATION"

Société par Actions Simplifiée au capital de €37 000
Siège social : Avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

482 265 451 RCS AMIENS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

14 OCT. 2019

AMIENS
80 - 02

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ET TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter de la manière suivante, le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 2019, s'élevant à €937 453,64 dont €177 755 de CICE, à savoir :

- à la réserve facultative (CICE)	€177 755,00
- à distribuer aux associés à titre de dividendes.....	€303 400,00
- le solde à la réserve facultative.....	€456 298,64

En conséquence, chaque action donne droit à son titulaire à un dividende de €82.

Nous vous rappelons que sur le plan fiscal et social, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment la Loi de Finances pour 2018:

1 - les associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) dit « flat tax » de 30 % regroupant :

*le prélèvement relatif à l'impôt sur le revenu de 12,80 %, sous réserve de dispense si le revenu fiscal de l'avant dernière année est inférieur à €50.000 pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves et à €75.000 pour les couples soumis à imposition commune ;

*les prélèvements sociaux de 17,20 %, les deux étant prélevés à la source lors de la distribution de dividendes.

2 - Toutefois, lors de leur déclaration de revenus, les associés pourront opter pour une imposition de leurs dividendes, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; ce qui donnera lieu à l'abattement de 40 % sur la totalité du montant de leurs dividendes.

Cette option sera expresse et irrévocable et portera sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances.

Le prélèvement forfaitaire de 12,80 % versé lors de la distribution de dividendes s'imputera sur l'impôt sur le revenu de l'année au cours de laquelle il a été opéré ; s'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

En conséquence :

- la réserve légale reste fixée à €3 700, soit 10% du capital,
- la réserve facultative est portée de €9 355 875,64 à €9 989 929,28.

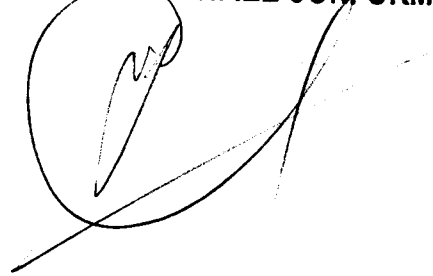
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués aux associés au cours des trois derniers exercices à savoir :

- par l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2016, la somme de €151 700 soit un dividende de €41 par action ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

- par l'Assemblée Générale du 1^{er} Février 2018, la somme de €203 500 soit un dividende de €55 par action, soumise au prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » de 30 %.
- par l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2018, la somme de €203 500, soit un dividende de €55 par action, soumise au prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » de 30 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

"RIVERY EXPLOITATION"

Société par Actions Simplifiée au capital de € 37 000

Siège social : Avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

482 265 451 RCS AMIENS

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

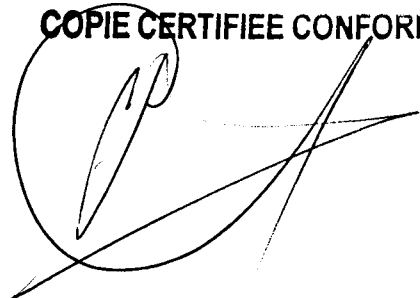
14 OCT. 2019

AMIENS
80 - 02

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' or 'B' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

Désignation de l'entreprise : <u>Sas RIVERY EXPLOITATION</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>Avenue de la Defense Passive 80136 RIVERY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>4 8 2 2 6 5 4 5 1 0 0 0 1 3</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/03/2019</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	104 270	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	5 177	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	149 797	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	385 083	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	629 075	
		Immobilisations en cours	AV	AW	2 450	
		Avances et acomptes	AX	AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
			Autres participations	CU	CV	11 944 916
			Créances rattachées à des participations	BB	BC	18 145
			Autres titres immobilisés	BD	BE	753 236
			Prêts	BF	BG	364 581
			Autres immobilisations financières*	BH	BI	2 831
TOTAL (II)		BJ	BK	1 268 226		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	20 836	
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	15 121	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 594	
		Autres créances (3)	BZ	CA	34 111	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG	569 425	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	251 429	
TOTAL (III)		CJ	CK	52 826		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecart de conversion actif * (VI)		CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	1 321 052		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		Sas RIVERY EXPLOITATION		Néant ☐ *		
				Exercice N 31/03/2019		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)			DA	37 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	9 355 876	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	937 454	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	10 334 029	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	63 742	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	63 742	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	5 851 596	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	949 191	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	15 797	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 230 978	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 375 984	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	19 206	
Compte régul.	Autres dettes			EA	205 380	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	13 648 131		
Ecart de conversion passif * (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	24 045 903		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	11 645 786	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 612 869	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Sas RIVERY EXPLOITATION						Néant ☐ *		
						Exercice N		
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
						Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	57 919 840	FB		FC	57 919 840
	Production vendue	biens *	FD	1 594 236	FE		FF	1 594 236
		services *	FG	1 096 967	FH		FI	1 096 967
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	60 611 042	FK		FL	60 611 042
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	50 983
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	163 213
	Autres Produits (1) (11)						FQ	393 467
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	50 714 654
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-479 539
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	119 526
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	-2 416
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	3 714 572
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	644 127
	Salaires et traitements *						FY	4 312 432
	Charges sociales (10)						FZ	1 357 546
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	122 861
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	18 715	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	9 235	
	Autres charges (12)						GE	71 336
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	615 656
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	279 863
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 856
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	290 718
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	54 740
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	54 740
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	235 978
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	851 634

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise <u>Sas RIVERY EXPLOITATION</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	80 241
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	340
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	80 581
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	18 245
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	625
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	18 870
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	61 711
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	24 435
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-48 544
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	61 590 005
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	60 652 551
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	937 454
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	63 686
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	34 710
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	3 253
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJ	288 019
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IK	
	(9) Dont transferts de charges	HX	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	RC	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	RD	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A1	120 048
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	A2	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amend.fisc. pénales - C3S et fraude poisson		14 052	
Autres charges op. de gestion		692	
Franchises vétusté s/sinistres		248	
V.n.c. immob. financière - action St Nicolas		625	
Dédits, pénalités s/ach.vtes - pénalités coiffeur galerie			2 007
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Ch ex ant / achats		85	
Ch s/ex ant -imp & taxes - tpe		3 168	
Pr s/ex ant -autres achats - TICFE			62 875
Pr s/ex ant imp & tax s/rem - Effort construction			811

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Sas RIVERY EXPLOITATION

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2019 dont le total est de 24 045 902,67 Euros, dégage un bénéfice de 937 453,64 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites.

Informations complémentaires :

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est «société mère».

La troisième conception, dite de la «méthode de réallocation des économies», définie dans l'avis relatif aux règles comptables applicables aux sociétés qui optent pour le régime de l'intégration fiscale du Conseil National de la Comptabilité (avis n°37 du CNC du 2 juin 1989), a été choisie, notamment en ce qui concerne la répartition de l'impôt sur les sociétés.

Dans cette conception :

- Les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés (mère et filiale) comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf pour les sociétés intégrées qui ont été déficitaires pendant l'intégration et qui sont redevenues bénéficiaires (compte tenu du produit constaté antérieurement) ;
- Les économies d'impôt réalisées par le groupe grâce aux déficits sont réallouées immédiatement aux sociétés déficitaires, qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat ;
- Les économies ou complément d'impôt, réalisées par le groupe, liées aux corrections des assiettes fiscales sont conservées chez la société mère ;
- Les économies d'impôt liées à l'utilisation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt sont utilisées par la société mère pour le paiement de l'IS.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Sas RIVERY EXPLOITATION

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	03 à 10 ans
- Logiciels informatiques	01 à 03 ans
- Agencement, aménagement des terrains	10 ans
- Agencement, aménagement, install.	03 à 10 ans
- Matériel de bureau et info	03 à 07 ans
- Mobilier	05 à 10 ans

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Sas RIVERY EXPLOITATION

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués au PNR (prix net de toutes ristournes inconditionnelles ou conditionnelles considérées comme maîtrisées, y compris les cgv et les cpv).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2

Désignation de l'entreprise **Sas RIVERY EXPLOITATION** Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	107 677	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2	149 797	KP		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3	3 869	KS		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	654 239	KW		KX
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	102 509	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	2 450	LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	1 370 829	LO		LP	468 214	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U	11 761 566	8V		8W
Autres titres immobilisés			1P	747 409	1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	431 727	1U		1V	
TOTAL IV		LQ	12 940 702	LR		LS	259 437	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	14 419 209	ØH		ØJ	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	14 419 209	ØH		ØJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	13 680	LV		LW	128 256	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH	149 797	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	581 068	ML
		Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	956 587	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	149 141	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	2 450	NB
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	TY		NG		NH	1 839 043	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW
		Autres participations	IØ		ØX		ØY	11 963 061	ØZ
Autres titres immobilisés		I1		2B	641	2C	753 236	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	115 789	2F	367 412	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	116 430	NK	13 083 709	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	13 680	ØK	116 430	ØL	15 051 008	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Exercice N clos le 31/03/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas RIVERY EXPLOITATIONNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			• Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise Sas RIVERY EXPLOITATION										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	91 654	PF	12 616	PG		PH	104 270	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	149 797	PW		PX		PY	149 797	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	341 143	QA	43 940	QB		QC	385 083	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	490 057	QE	52 326	QF		QG	542 383	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	72 713	QM	13 978	QN		QO	86 692	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	1 053 711	QV	110 245	QW		QX	1 163 955	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	1 145 365	ØP	122 861	ØQ		ØR	1 268 226	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6		
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2		R3	R4	R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2		S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7		S8	S9		T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3		U4	U5		U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3		V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1		W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8		W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL				NM				NO		
Total général (I + II + III+IV)	NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		Sas RIVERY EXPLOITATION						Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	63 742	5W	5X	5Y	63 742		
	TOTAL II	5Z	63 742	TV	TW	TX	63 742		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	20 060	6P	15 121	6R	20 060	6S	15 121
	Sur comptes clients	6T	23 105	6U	3 594	6V	23 105	6W	3 594
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	24 876	6Y	9 235	6Z		7A	34 111
	TOTAL III	7B	68 041	TY	27 950	TZ	43 165	UA	52 826
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	131 783	UB	27 950	UC	43 165	UD	116 568
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	27 950	UF	43 165			
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

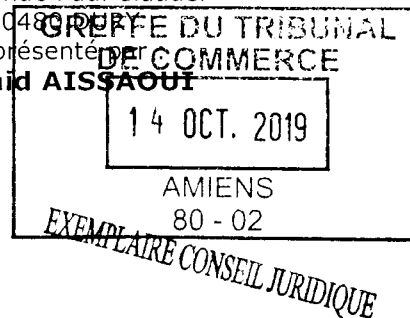
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : Sas RIVERY EXPLOITATION										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	18 145	UM		UN	18 145		
	Prêts (1) (2)			UP	364 581	UR		US	364 581		
	Autres immobilisations financières			UT	2 831	UV		UW	2 831		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	7 286				7 286		
	Autres créances clients			UX	2 219 465		2 219 465				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	827		827				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	533 093		533 093				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	235 094		235 094				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	1 985 226		1 985 226				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	261 531		261 531				
	Charges constatées d'avance			VS	251 429		251 429				
	TOTAUX				VT	5 879 509	VU	5 486 666	VV	392 843	
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	50 000						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	115 789							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 662 869		1 662 869					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	4 188 726		2 202 178		1 750 378		236 170	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 762		6 762						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 230 978		5 230 978						
Personnel et comptes rattachés		8C	552 787		552 787						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	289 793		289 793						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	38 896		38 896					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	494 509		494 509					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	19 206		19 206						
Groupe et associés (2)		VI	947 056		947 056						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	200 752		200 752						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX				VY	13 632 334	VZ	11 645 786		1 750 378		236 170
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 348 336	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	755 736		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 183 375	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

DELOITTE ET ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant – BP 4313
37043 TOURS Cédex 1
Représenté par :
Bernard GROUSSIN

VDB ET ASSOCIES
15 avenue Paul Claudel
80480 RIVERY
Représenté par
Rachid AISSAOUI



RIVERY EXPLOITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 €

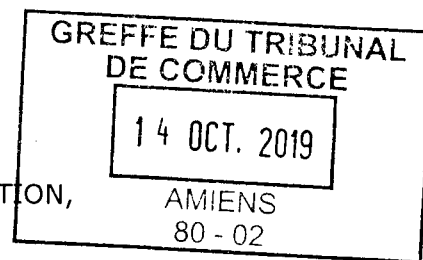
Siège social : Avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

RCS AMIENS B 482 265 451
SIRET : 482 265 451 00013
APE : 4711F

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2019

AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE RIVERY EXPLOITATION,



I/ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales des 25/09/2013 et 15/09/2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société RIVERY EXPLOITATION, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de l'exercice.

II/ FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 - REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III/ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV/ VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement, mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

V/ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

VI/ RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

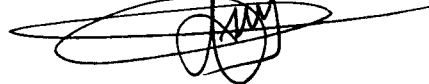
Fait à Tours,
Le 4 septembre 2019

DELOITTE ET ASSOCIES
Représenté par :
Bernard GROUSSIN



Fait à DURY,
Le 4 septembre 2019

VDB ET ASSOCIES
Représenté par :
Rachid AISSAOUI



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

+ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

+ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

+ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

+ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

+ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue s'ils reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.